

DECISION DU PRESIDENT

N° D2018-020

**OBJET** : Accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre du programme « centres-villes vivants » : Lot n°1 : Accompagnement en vue de la sélection des lauréats et de l'élaboration de contrats « centres-villes vivants » ; Lot n°2 : Assistance juridique pour la rédaction des contrats « centres-villes vivants ».

Le président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

**Vu** le décret n 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000€ ou à un seuil défini par décret »,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 06 août 2018,

**Considérant** la nécessité de passer un accord-cadre concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre du programme « centres-villes vivants » : Lot n°1 : Accompagnement en vue de la sélection des lauréats et de l'élaboration de contrats « centres-villes vivants » ; Lot n°2 : Assistance juridique pour la rédaction des contrats « centres-villes vivants »,.

**Considérant** qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société **SEMAEST** a été retenue pour le lot 1 et la société **BELLENGER BLANDIN AVOCATS**, pour le lot 2.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'accord-cadre à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre du programme « centres-villes vivants » :

Pour le lot 1 : avec la société **SEMAEST**, sise 7, avenue de la République 75011 PARIS, pour une durée ferme de 6 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de **43 640 €** H.T. et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de **5000 €** HT pour la durée totale du lot 1.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Pour le lot 2 : avec la société **BELLENGER BLANDIN AVOCATS**, sise 42, rue Fortuny 75017 Paris, pour une durée ferme de 6 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de **10 000 € H.T.** et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de **5 000 € HT** pour le durée totale du lot 2.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2018, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 OCT. 2018**

Pour le Président et par délégation  
  
  
Paul MOURIER  
Directeur Général des Services  
- 1 -

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.